



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 juin 2018**

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 22  
présents : 18 de la DB  
n°2018-0601 à 2018-0605 et  
17 de la DB n°2018-0606 à  
2018-0614  
votants : 20  
dont pouvoir : 2

**Date de convocation :**  
21 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

**Présents** : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (présent de la délibération n°2018-0601 à n°2018-0605), M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme TURGIS Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, M. COLLIN Guillaume.

**Absents excusés** : M. BAUMER Thierry (pouvoir à M. MAUBERT Jean-François), Mme CHESNE Karine (pouvoir à Mme TURGIS Isabelle). M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre quitte la séance à 19h40 et donne pouvoir à M. PENTECOUTEAU Luc de la délibération n°2018-0606 à 2018-0614.

**Absents** : M. BOUCHER James, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle

Madame DELORD Martine est désignée secrétaire de séance.

**QUORUM :**

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**DECISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 17 mai 2018 et le 28 juin 2018 :

- 05/2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Porte Henriette née Henrioux
- 06/2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Guillou Françoise
- 07/2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Tilié Fabienne née Spitalier
- 08/2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Legras Marie-Claude née Maupoux
- 09/2018 : Concession de case columbarium dans le cimetière communal au nom de Tilié Fabienne née Spitalier

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DB n°2018-0601 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame BRISSET Dominique, a présenté sa démission de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire le 30 mai 2018. Celle-ci a été acceptée le 7 juin 2018 par Monsieur le Préfet du loir et Cher.

Depuis cette date, le tableau des adjoints est donc le suivant :

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Poste vacant</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur MOREAU Dany
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur LELARGE Antoine
5 <sup>ème</sup> adjoint	Madame BOURGUIGNON Sylvine
6 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur DEVEL Michel

- Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire
- Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Brisset Dominique, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le nombre d'adjoints dans le conseil municipal
- sur le rang qu'occupera le nouvel élu à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE de fixer le nombre d'adjoints à 5 ; que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint.

Appel Candidature : Monsieur MOREAU Dany est candidat.

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au scrutin secret à la majorité absolue

Au terme du 1<sup>er</sup> tour, les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Pouvoirs : 2
- Abstention : 0
- Votants : 20
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9
- Mr Dany Moreau : 18 voix

Monsieur Moreau Dany ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin a été élu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et est immédiatement installé.

**Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :**

1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur MOREAU Dany
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur LELARGE Antoine
4 <sup>ème</sup> adjoint	Madame BOURGUIGNON Sylvine
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur DEVEL Michel

## **DB n°2018-0602 : RÉPARTITION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS**

Le Maire, au titre de l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un des membres du Conseil Municipal.

Le Maire peut également accorder à ses adjoints une délégation de signature qui a pour objet de permettre à une autorité subordonnée de signer certaines décisions relevant de l'autorité délégante en son nom sous son contrôle et sa responsabilité.

Au cours de l'année 2014, Monsieur le Maire a accordé des délégations de fonctions et de signatures à ses adjoints.

Compte tenu de la démission de la 1<sup>er</sup> adjointe le 30 mai dernier, et suite à l'installation de Dany Moreau en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, il conviendrait de revoir les délégations de chaque adjoint :

Monsieur le Maire, décide de modifier les délégations de fonctions et signatures comme suit :

- Monsieur MOREAU Dany, 1<sup>er</sup> adjoint, sera délégué aux affaires générales, aux marchés publics, au technique, à la voirie urbaine et rurale, et à l'urbanisme.
- Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, sera délégué aux sports, à la vie associative et aux ressources humaines.
- Monsieur LELARGE Antoine, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera délégué aux affaires scolaires, au restaurant scolaire et à l'environnement
- Madame BOURGUIGNON Sylvine, 4<sup>ème</sup> adjointe, sera déléguée au CCAS, à la vie sociale et aux logements sociaux.
- Monsieur DEVEL Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint, sera délégué aux bâtiments, au cimetière et à la propreté de la ville.

Monsieur le Maire propose également de modifier les délégations données aux Conseillers municipaux comme suit :

### **Délégations de fonctions :**

- Luc PENTECOUTEAU, au Conseil Municipal des jeunes
- Christiane LE PABIC, aux affaires financières
- Thierry BAUMER aux affaires culturelles et communication

### **Délégation de fonction et de signature**

- Dominique BRISSET à la sécurité

Monsieur le Maire garde la compétence des finances, de l'urbanisme (partagé avec le 1<sup>er</sup> adjoint) et de l'organisation des fêtes patriotiques (partagée avec un conseiller municipal)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte des délégations des adjoints et des informations données par Monsieur le Maire.

#### **DB n°2018-0603 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci souhaite modifier le tableau des commissions municipales et extra-municipales, suite à la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ne de pas modifier les commissions municipales.

#### **DB n°2018-0604 : CREATION D'UNE COMMISSION DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de suivre et mettre en œuvre un projet de jumelage avec la commune de TARADELL située en Espagne, il convient de créer une commission extra-municipale.

Cette commission serait chargée d'assurer la promotion du jumelage, d'encourager la population aux activités d'échanges et de maintenir un lien permanent avec la commune jumelée.  
Elle pourrait être composée de 5 ou 6 élus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de cette commission.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'une commission extra-municipale de jumelage, qui sera composée des membres suivants :

<b>COMMISSION</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
JUMELAGE	<i>Luc PENTECOUTEAU</i>	Catherine DELAUNAY Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Thierry BAUMER Pascale TÉTOT Jean-François MAUBERT

#### **DB n°2018-0605 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 15 décembre 2017, le conseil de la communauté de communes Val de cher-Controis a entériné le projet des statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 208 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes

En application de la loi NOTRÉ, promulguée le 07 août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création de ce nouveau syndicat et ses statuts.

- Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du bassin de l'Amasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat du bassin de l'Amasse

*Monsieur Charles-Guimpied attendu à une autre réunion, quitte la séance et par conséquent ne prend plus part au vote des délibérations.*

**DB n°2018-0606 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE ROBERT GERSY A COMPTEUR DU 3 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque afin de faciliter l'organisation des emplois du temps du personnel des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque comme suit, à compter du 3 septembre 2018.

Lundi	-	14h – 16h
Mardi	-	14h – 18h30
Mercredi	10h – 12h	14h – 18h30
Vendredi	10h – 12h	14h – 18h30
Samedi	10h – 12h	14h – 17h30

**FINANCES**

**DB n°2018-0607 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 2158/1836	Armoire électrique mobile	2 800,00			
D 2188/1837	Matériel médiathèque 2018	335,00			
D 2188/1838	Autolaveuse école maternelle	5 000,00			
D 2051	Acquisition logiciel	712,00			
R 021	Virement de la section de fonctionnement			641,88	
R 2804422	Amortissement Subventions			8.205,12	
D 2315 OS	Travaux en cours	596,16			
R 2033 OS	Frais d'insertion			596,16	
D 2315/1501 OS	Travaux en cours (groupe scolaire)	62.972,64			
R 2031/1501 OS	Etudes en cours (groupe scolaire)			62.972,64	

FONCTIONNEMENT					
D 657341	Subventions communes membres	14.300,00			
D 678	Autres charges exceptionnelles	952,00			
D 6811	Dotations aux amortissements	8.205,12			
R 7788	Produits exceptionnels divers			952,00	
R 73111	Impôts			23.147,00	
D 023	Virement à la section d'investissement	641,88			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

#### **DB n°2018-0608b : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET**
- **DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de Loir et Cher a adressé un courrier d'observation concernant l'équilibre budgétaire du budget annexe : Réseau de Chaleur. Le budget « réseau de chaleur » n'a pas été voté en équilibre réel.

*En effet, l'article L11612.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes propres de la section à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'année.*

Cette disposition n'a pas pu être respectée lors du vote du budget, car au cours de l'année 2017, il n'y avait pas de crédits dans la section de fonctionnement.

Il convient donc de voter une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Réseau de Chaleur ».

- Vu l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 14.300 € (quatorze mille trois cent euros) au budget annexe « réseau de Chaleur ».  
Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 du budget principal à l'article 657341
- De modifier le budget ainsi :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R 021	Virement de la section d'investissement			14 300,00 €	
R 1641	Emprunt				14 300,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
R 74	Subvention d'équilibre			14.300,00 €	
D 023	Virement à la section d'investissement	14.300,00 €			

## MARCHÉS PUBLICS

### DB n°2018-0609 : CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA DSP CHAUFFERIE BOIS CHAUFFERIE GAZ – RESEAU CHALEUR

- Vu les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 30 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire, Jean-Luc BRAULT,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le choix de retenir la société ENGIE-COFELY – Le Voltaire – 1 place des degrés – 92800 PUTEAUX, comme délégataire en charge de la chaufferie bois, de la chaufferie gaz et du réseau chaleur dès la notification du contrat si celle-ci intervient ultérieurement pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la chaufferie bois, la chaufferie gaz et le réseau chaleur dès la notification du contrat si celle-ci intervient ultérieurement pour une durée de 5 ans.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **APPROUVE** le montant des redevances prévues dans le contrat de délégation de service public.

## **EAU / ASSAINISSEMENT**

### **DB n°2018-0610 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **DB n°2018-0611 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## **URBANISME**

### **DB n°2018-0612 : VENTE MAISON 25 AVENUE DES PLATANES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison située 25 Avenue des Platanes avait été remise à la vente. En effet, la personne intéressée précédemment n'ayant pu obtenir son crédit bancaire, la vente n'a pas pu être réalisée.

Une nouvelle personne est intéressée par ce bien.

- Vu la mise en vente de ce bien communal
- Vu la proposition d'achat de ce bien immobilier
- Vu l'estimation des domaines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre le bien communal sis 25 Avenue des Platanes, cadastré CL 36 et d'une surface de 1.169 m<sup>2</sup> au prix de 75.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017.0626 du 22 juin 2017.

### **DB n°2018-0613 : VENTE APPARTEMENT – 15 RUE DE LA FONDERIE**

*Monsieur le Maire, intéressé dans l'affaire sort de la salle.*

Monsieur Moreau Dany informe les membres du Conseil Municipal qu'un investisseur serait intéressé pour acquérir l'appartement communal sis au 15 Rue de la Fonderie. Cet appartement est situé au 1<sup>er</sup> étage au-dessus des bureaux du Trésor Public.



- Vu la proposition d'achat
- Vu la désaffectation et déclassement de ces locaux sis 15 Rue de la Fonderie en date du 22 juin 2017 suite à son occupation par une association
- Sous réserve de l'avis des domaines,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de vendre le bien cadastré BX 79p d'une surface de 215 m<sup>2</sup> au prix de 65.000 € et autorise Monsieur le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

*Le vote étant terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

#### **DB n°2018-0614 : VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE 11 RUE DE NAGOT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a entériné l'acquisition de la propriété située 11 rue de Nagot lors de sa séance du 27 avril 2017. Cette acquisition avait pour but d'impulser la reprise d'un commerce suite à la fermeture de la teinturerie depuis plusieurs années.

Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée comprenant un atelier de repassage, un magasin, une cuisine et d'un premier étage réparti en deux chambres et un grenier. Il est placé sur la parcelle section BX numéro 297 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>.

Un entrepreneur souhaite se porter acquéreur de ce bien à hauteur de 40 000 €, prix auquel la Commune avait acheté la propriété. Cette vente s'établira par le biais d'une location - accession d'une période de jouissance de 5 ans, dont la redevance mensuelle sera de 300 € HT (trois cent euros hors taxe).

- Vu la lettre d'intention d'achat en date du 25 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le bien caractérisé ci-dessus au prix de 40 000,00 €, sous réserve de la correspondance avec l'avis des Domaines et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

#### ➤ **Interventions des élus**

Monsieur Lelarge explique au Conseil Municipal le projet de classe de neige de l'école élémentaire pour l'année 2019. Le Conseil municipal est favorable à ce projet.

Monsieur Lelarge explique au Conseil Municipal la nécessité de réviser la politique d'ouverture des inscriptions des enfants dans les écoles publiques de Contres au constat de la fermeture de classe dernièrement subie. Le Conseil Municipal est favorable à cette ouverture des inscriptions aux enfants des communes extérieures pour la rentrée 2019-2020.

#### ➤ **Dates à retenir :**

Prochain Conseil Municipal : jeudi 13 septembre 2018 à 19h

La séance est levée à 20 h 50

A Contres, le 3 juillet 2018

Le Maire,  
Jean-Luc Brault